

CONDITIONS GENERALES DE MISE A DISPOSITION DES COMPOSTEURS

Préambule

Considérant les objectifs de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la feuille de route biodéchets et la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, Toulouse Métropole a décidé de faire évoluer sa politique de soutien au déploiement du compostage de proximité. La mise à disposition de composteurs aux usagers répondant aux prérequis nécessaires à la pratique est proposée sans participation financière de l'utilisateur.

Les présentes conditions d'octroi d'un composteur et du matériel annexe sont actées par délibération du Conseil de la Métropole du jeudi 8 février 2024 et s'appliqueront à compter de la date d'entrée en vigueur de cette délibération.

Le présent document définit les conditions de mise à disposition des composteurs sans participation financière ainsi que les engagements réciproques de Toulouse Métropole et du bénéficiaire.

1- Les publics bénéficiaires

Sont éligibles à la mise à disposition gratuite de composteurs :

- Les particuliers résidant dans l'une des communes membres de Toulouse Métropole, pour des composteurs en gestion individuelle ou collective ;
- Les établissements publics ou privés (entreprises, administrations, associations), produisant des déchets assimilés à ceux des ménages, conformément au règlement de collecte du service public de gestion des déchets en vigueur et produisant moins de 5 tonnes de biodéchets/an, implantés dans l'une des communes membres de Toulouse Métropole et utilisateurs du service public de collecte.

La personne physique ou morale qui reçoit le ou les composteurs est désignée ci-après comme « le bénéficiaire ».

2- Définition du compostage de proximité

Le compostage de proximité permet de traiter in situ des déchets alimentaires et des résidus de jardin. Le compost obtenu est utilisé sur place et permet d'amender et d'enrichir les sols. Le compostage est un processus naturel de décomposition et de transformation de la matière organique en un produit appelé compost au bout de 6 à 8 mois. Ce processus s'établit en présence d'oxygène, d'humidité et d'organismes décomposeurs, et sous-tend le respect de principes d'entretien du composteur, qui sont de :

- **Varié les apports en mélangeant des matières humides** (plutôt azotées : déchets de cuisine, et certains végétaux hors tontes...) et des **matières sèches** (plutôt carbonées : feuilles mortes, broyat, végétaux secs...);
- **Assurer une aération régulière** (mélange, brassage, transvasement) ;
- **Surveiller l'humidité et le processus** régulièrement.

3- Modalités de mise à disposition de composteurs

3.1. Caractéristiques des équipements proposés

Plusieurs types et formats de composteurs sont mis à disposition selon que les bénéficiaires utilisent les composteurs en gestion individuelle ou collective.

Le matériel de compostage fourni sera défini par les services techniques de la Métropole, en fonction du type de gestion ou/et du type d'habitat :

- **En gestion individuelle** (habitat individuel ou assimilé, disposant d'un espace vert) : un composteur de capacité comprise entre 300L et 500L, un contenant de stockage ou/et de transport des déchets alimentaires triés type bioseau ;
- **En gestion collective sur le domaine privé** (habitat collectif et/ou assimilés, disposant d'un accord de la propriété où est installé le site de compostage et de référents formés pour son entretien) : composteurs de capacité variant entre 400L et 800L, un contenant de stockage ou/et de transport des déchets alimentaires triés à chaque usager, matériel de brassage de type brass'compost et/ou griffe.

3.2. Conditions de mise à disposition de composteurs

- **En gestion individuelle**

Le bénéficiaire doit posséder un jardin ou un espace extérieur privé ou privatif permettant l'installation d'un composteur (2 m²) et non accessible depuis le domaine public.

La mise à disposition de composteur est non adaptée aux balcons et surfaces hors sol.

Affectation du composteur

Le composteur est attribué à l'adresse indiquée lors de la réservation. Il est confié à un bénéficiaire identifié et responsable (propriétaire, locataire, établissement). Il reste la propriété de Toulouse Métropole. A ce titre, le bénéficiaire n'est pas autorisé à le céder, le vendre, le louer, le déplacer ou l'utiliser à d'autres fins et hors du territoire de la Métropole.

La responsabilité juridique, l'entretien et les réparations éventuelles sont à la charge du bénéficiaire.

Un seul composteur par foyer peut être réservé, une seule fois et renouvelable si nécessaire tous les 7 ans (ou sur la durée stricte de garantie du matériel).

En cas de déménagement, le composteur doit être laissé sur place.

Toulouse Métropole se réserve le droit de récupérer le matériel en cas de non ou mauvaise utilisation ou de fausse déclaration saisie dans le formulaire.

Toulouse Métropole se réserve le droit de contrôle inopiné aux adresses de réservation référencées. Si le composteur réservé n'est pas sur place, la restitution du matériel ou le paiement du composteur à prix coûtant sera rendu obligatoire.

Renouvellement de composteur

Pour l'utilisateur disposant déjà d'un composteur, le renouvellement se fait au bout des 7 ans d'acquisition ou selon la durée de garantie. En cas de dégradation qui rend le composteur inutilisable avant les 7 ans, l'utilisateur devra justifier en amont des raisons du renouvellement (descriptif, photos).

- **En gestion collective**

Le bénéficiaire doit posséder un jardin ou un espace extérieur, d'un espace vert évolutif, à distance de plus de 10 m des fenêtres d'habitations et espaces/exutoires pour l'utilisation du compost produit.

La mise à disposition doit répondre aux prérequis suivants : accord du ou des propriétaire (s), potentiel sur place de végétaux (feuilles, broyat) ; disponibilité des habitants à se former et être référents pour la gestion collective.

Le nombre et type de composteurs, leur renouvellement ainsi que le niveau d'accompagnement sont définis par les maîtres-composteurs de la Métropole ou ses prestataires.

3.3. Modalités de réservation

- **En gestion individuelle**

La mise à disposition de composteur nécessite une réservation préalable :

- En ligne : via le téléservice de la Métropole ;
- En retournant la fiche de réservation dédiée ;
- Par tout autre moyen que la collectivité jugerait opportun.

Dans tous les cas, le bénéficiaire devra s'engager à respecter la date et créneau horaire réservés pour s'initier à la pratique du compostage et récupérer le composteur.

- **En gestion collective**

La mise à disposition de composteur est soumise à la validation des prérequis. La demande d'accompagnement au projet de compostage collectif et à l'installation de composteurs s'établit :

- En ligne : via le téléservice de la Métropole
- Par tout autre moyen que la collectivité jugerait opportun.

3.4. Modalités de retrait du composteur

- **En gestion individuelle**

Les distributions sont organisées tout au long de l'année sur différents sites de la Métropole et se réalisent sous deux principaux formats :

- DRIVE sur des sites partenaires réguliers (Balma, Blagnac, Bruguières, l'Union, Colomiers, Tournefeuille, Toulouse, etc.) ;
- PERMANENCES sur des sites techniques fixes de Toulouse Métropole ou de commune.

La Métropole pourra définir un autre type d'organisation qu'elle jugerait opportune.

Le retrait d'un composteur par une tierce personne est autorisé à condition qu'elle soit en possession de la confirmation de la commande (reçue par mail lors de la réservation sur la plateforme).

- **En gestion collective**

Un niveau d'accompagnement sur le terrain est défini en fonction de la dynamique du projet (nombre de foyers participants, capacité évolutive du projet, etc.). Les usagers sont formés gratuitement à la pratique. La réservation et dotation des composteurs s'inscrit dans une démarche spécifique et encadrée.

4- L'accompagnement à la pratique du compostage

▪ En gestion individuelle

La réservation d'un composteur impose un savoir-faire pour chaque usager. A ce titre, la remise d'un composteur implique au préalable la participation de l'utilisateur à un temps d'information pratique.

Pour cela, trois modalités sont proposées :

- Réunion d'information pratique, en salle, le jour de la distribution ;
- Suivi d'un parcours guidé dans le cadre de permanences (sites techniques de la Métropole ou d'une commune) ;
- Formation en ligne : l'utilisateur peut s'inscrire directement en ligne sur « démarches en ligne –se former au compostage » : <https://tm.eservices.toulouse-metropole.fr/formation-compostage/>

▪ En gestion collective

Un catalogue de formations et d'ateliers au compostage est proposé avec un parcours évolutif pour les référents ou participants actifs à la gestion d'un site collectif. Ce dispositif vient compléter le suivi établi sur le terrain.

Le catalogue de formations et des ateliers est ouvert à tous les habitants, qui souhaitent en savoir plus et transformer leurs déchets en ressources pour le jardin. Pour consultation du catalogue et pour toute inscription en ligne, rendez-vous sur le site : <https://tm.eservices.toulouse-metropole.fr/formation-compostage/>

5- Engagements du bénéficiaire

Cas spécifique de la gestion individuelle : respect du protocole de réservation et du retrait

- Le bénéficiaire s'engage à participer à une session d'information sur la pratique du compostage en préalable au retrait du composteur ;
- Le bénéficiaire s'engage à respecter la date et le créneau auxquels il est inscrit : il aura la possibilité de les modifier jusqu'à 48 heures avant ou d'annuler sa réservation. Sauf cas extrême, toute absence non justifiée pourra entraîner un délai de plusieurs mois pour l'obtention d'un nouveau créneau de retrait. Le bénéficiaire s'engage à être en possession d'un justificatif de domicile à l'adresse indiquée lors de la réservation.

Conditions de mise en place et d'entretien d'un composteur

Le bénéficiaire du composteur s'engage à suivre les recommandations suivantes et celles consignées dans le guide du compostage fourni par la collectivité avec le matériel :

- Installer le composteur, prioritairement sur un espace en contact avec de la terre, à l'abri des intempéries et grosses chaleurs et sans vis-à-vis ou en concertation avec le voisinage ;
- Varier et équilibrer les apports (humides, riches en azote et secs, riches en carbone)
- Ajouter des matières végétales du jardin plutôt sèches et sans tontes ;
- Brasser à chaque apport ou plusieurs fois par mois à hauteur de 30 cm (d'une fourche ou d'un brass'compost) ;
- Surveiller l'humidité et en cas de canicule, ajuster à la baisse les apports de matières sèches ;

- Entretien du composteur et vérification de l'état des parties et charnières afin de garantir sa pérennité.

Le bénéficiaire dispose des vidéos-tutos lui permettant de visualiser les bons gestes pratiques à respecter, consultables sur le site internet de Toulouse Métropole.

Accompagnement, suivi et évaluation de la pratique

Toulouse Métropole assure de manière régulière la mise en place de formations au compostage et peut répondre aux demandes des usagers sur la pratique, soit par téléphone, courriel ou lors d'événementiels et de stands.

L'utilisateur, en réservant, s'engage à répondre à tout questionnaire d'évaluation de sa pratique, en ligne ou lors d'une visite de contrôle ou selon d'autres modalités que Toulouse Métropole jugerait opportun de mettre en place.

Toulouse Métropole se réserve le droit d'établir un contrôle du site équipé.

Maintenance du matériel remis

Dans le cas où l'utilisateur ne peut procéder aux réparations de son composteur, Toulouse Métropole pourra lui proposer le remplacement de pièces usagées constitutives du composteur, pour celles qui se révéleraient hors d'usage dans les conditions normales d'utilisation (vis, parois, couvercle...), dans la limite de la durée de garantie du fournisseur.

Le contenant de pré-stockage des déchets alimentaires (type bioseau) pourra être remplacé par Toulouse Métropole s'il venait à être totalement endommagé ou perdu.

Restitution du composteur

En cas d'abandon par le bénéficiaire, ce dernier devra restituer le composteur et en avvertir l'équipe compostage pour convenir du lieu de restitution.

Toulouse Métropole se réserve le droit de réclamer une restitution des équipements mis à disposition en cas de non-respect constaté pour tout composteur mal géré et générant des nuisances.

Fin de vie du composteur

Le bénéficiaire disposant d'un composteur hors d'usage devra l'apporter en déchetterie ou site technique de la Métropole.

6- Engagements de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole assure la mise à disposition de composteurs :

- à la demande du bénéficiaire s'il présente les conditions nécessaires à la pratique du compostage, fixées dans le présent document
- pendant toute la durée de vie du/des composteur (s) et de leur usage par les bénéficiaires.

Cette mise à disposition s'établira en fonction des stocks disponibles et selon les moyens techniques et délais nécessaires. Les composteurs mis à disposition peuvent être neufs ou reconditionnés, en bon état et ne présentant aucun risque dans leur utilisation courante.

La Métropole se réserve le droit de refuser une demande de dotation si elle le juge nécessaire et justifié.

7- Gestion informatisée des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la mise à disposition de composteurs aux usagers du service public de gestion des déchets de Toulouse Métropole. Le destinataire des données est la Direction Politique et Prévention des Déchets de Toulouse Métropole. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.